

Régie de l'énergie - Dossier R-4060-2018

Tarifs d'Hydro-Québec Distribution - Établissement de la juste valeur des actifs prudemment acquis et utiles et détermination des montants globaux des dépenses nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, avec constitution d'un compte d'écarts et de reports.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4060-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION -
ÉTABLISSEMENT DE LA JUSTE VALEUR
DES ACTIFS PRUDEMMENT ACQUIS ET
UTILES ET DÉTERMINATION DES
MONTANTS GLOBAUX DES DÉPENSES
NÉCESSAIRES POUR ASSURER
L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE
RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES, AVEC CONSTITUTION D'UN
COMPTE D'ÉCARTS ET DE REPORTS

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 28 septembre 2018

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-4060-2018

Tarifs d'Hydro-Québec Distribution - Établissement de la juste valeur des actifs prudemment acquis et utiles et détermination des montants globaux des dépenses nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, avec constitution d'un compte d'écarts et de reports.

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Régie de l'énergie - Dossier R-4060-2018

Tarifs d'Hydro-Québec Distribution - Établissement de la juste valeur des actifs prudemment acquis et utiles et détermination des montants globaux des dépenses nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, avec constitution d'un compte d'écarts et de reports.

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4060-2018 (Tarifs d'Hydro-Québec Distribution - Établissement de la juste valeur des actifs prudemment acquis et utiles et détermination des montants globaux des dépenses nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, avec constitution d'un compte d'écarts et de reports).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Régie de l'énergie - Dossier R-4060-2018

Tarifs d'Hydro-Québec Distribution - Établissement de la juste valeur des actifs prudemment acquis et utiles et détermination des montants globaux des dépenses nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, avec constitution d'un compte d'écarts et de reports.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ciblent leur présente demande d'intervention sur les sujets suivants au présent dossier. Elles traiteront ces sujets dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

4.1 Les actifs prudemment acquis et utiles

Les intervenants SÉ et AQLPA soutiennent activement l'émergence des véhicules électriques ou hybrides au Québec depuis de nombreuses années, par de multiples interventions et par des collaborations avec des acteurs du milieu.

Les intervenantes s'assureront que **le rythme et la répartition du déploiement des actifs (bornes de recharge, etc.)** soient optimaux par rapport à l'intérêt public, au développement durable, à l'équité et aux objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec qui sont tous des éléments dont la Régie doit tenir compte dans l'exercice de toutes ses juridictions, selon **l'article 5 de sa Loi constitutive**. Au besoin, la Régie pourra modifier l'établissement des actifs prudemment acquis et utiles si elle juge qu'un rythme de déploiement ou une répartition différents sont souhaitables, compte tenu des considérations qui précèdent. Cela peut signifier accélérer, ou ralentir ou modifier ce déploiement.

Des précisions importantes restent à obtenir d'Hydro-Québec Distribution quant à la manière dont elle a établi ses prévisions d'investissements annuels énoncées dans sa preuve principale, [B-0004, HQD-1, Doc.1](#), page 20, au Tableau 6.

Nous notons de plus que, dans sa preuve principale, [B-0004, HQD-1, Doc.1](#), page 12, lignes 8-22, **HQD entrevoit déjà l'hypothèse d'ajuster le rythme du déploiement, sa répartition et le type de bornes de recharge, en cours du déploiement**. Nous nous assurerons que la décision à être rendue au présent dossier par la Régie comporte les **suivis requis** pour que les éventuels besoins de modification du rythme de déploiement, à sa répartition ou au type de bornes puissent être adéquatement pris en compte.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Nous soulignons que **l'AQLPA dispose d'une expertise particulière** en la matière : elle a en effet eu à gérer, au cours des dernières années, le déploiement sur tout le territoire du Québec d'un programme de recyclage de véhicules anciens plus polluants et aussi le déploiement d'un projet-pilote d'inspection-réparation de véhicules, notamment quant à leurs émissions atmosphériques. De plus, l'AQLPA et SÉ sont activement en contact avec les différents acteurs liés à l'électrification des transports et œuvrent depuis plusieurs années à faciliter l'émergence de ce mode de transport automobile. Pour l'ensemble de ces raisons, les présentes intervenantes sont susceptibles d'apporter une contribution pragmatique, basée sur l'expérience, quant aux enjeux touchant les stratégies de déploiement, sur le territoire, de mesures et programmes destinés aux véhicules automobiles.

4.2 Les montants de dépenses nécessaires

Des précisions importantes restent à obtenir d'Hydro-Québec Distribution quant à la manière dont il a établi les prévisions de charges d'exploitation annuelles énoncées dans sa preuve principale, [B-0004, HQD-1, Doc.1](#), page 21, au Tableau 8, notamment quant à **l'importance de leur croissance interannuelle**.

Nous favorisons évidemment un service de qualité aux clients usagers du service de borne ou de la recharge à domicile, tout en favorisant l'efficacité. Nous réservons nos représentations sur le niveau optimal des charges après que des précisions auront été obtenues d'Hydro-Québec Distribution.

4.3 Analyses économiques et financières

Quant à l'ensemble des considérations qui précèdent, nous comprenons que la Régie basera sa décision de reconnaissance du caractère prudemment acquis et utile des actifs et du caractère nécessaire des dépenses sur les **analyses économiques et financières (impact sur le revenu requis d'où l'impact tarifaire)**.

Aux fins de nos recommandations, nous vérifierons donc les **prévisions de revenus (en fonction d'hypothèses quant au tarif applicable), et les autres hypothèses** fondant ces analyses, et demanderons certaines **analyses de sensibilité**. Il y aurait notamment lieu d'obtenir une version dudit tableau 8 (impact sur le revenu requis) qui tienne compte du **traitement des dépenses au sein du Mécanisme incitatif**.

Régie de l'énergie - Dossier R-4060-2018

Tarifs d'Hydro-Québec Distribution - Établissement de la juste valeur des actifs prudemment acquis et utiles et détermination des montants globaux des dépenses nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, avec constitution d'un compte d'écarts et de reports.

Tant à ce qui concerne les actifs que les dépenses, nous nous demandons **si les coûts de HQD ne pourraient pas être partagés avec des partenaires**. Dans le Plan stratégique d'HQ 2016-2020, il est mentionné qu'il y aurait quelques 130 partenaires en 2015 (page 15). Mais au présent dossier, HQD énonce « *la difficulté de trouver de nouveaux partenaires pour le cofinancement de l'infrastructure de recharge* » ([B-0004, HQD-1, Doc.1](#),, page 10, lignes 8 à 12). À ce sujet, **l'AQLPA détient une expertise particulière**, puisque tous ses programmes susdits concernant les véhicules automobiles n'ont été rendus possibles que grâce à un méticuleux montage financier impliquant un très grand nombre de partenaires. L'AQLPA a donc une certaine habitude et expérience à déterminer ce qui est faisable ou non en terme de partage des coûts avec des partenaires pour ce type d'initiatives.

Sur l'ensemble des fins susdites, nous tiendrons notamment compte de **l'impact sur la qualité de l'onde et de l'impact sur le réseau (dont la demande en puissance) prévus sur l'ensemble de la période de déploiement**, ceci afin d'identifier les actifs additionnels de HQT ou de HQD qui risqueraient d'être requis à terme.

Nous nous demandons à cet égard s'il ne serait pas plus sage, dès à présent, de prévoir une **mesure de gestion de la demande** permettant d'ancrer, dès le départ, une habitude de consommation hors pointe de la part des clients visés. HQD a peut-être imprudemment rejeté cette possibilité dans sa preuve, croyant préférable d'y songer seulement plus tard. C'est peut-être au contraire dès à présent qu'il serait stratégique d'ancrer les bonnes habitudes de consommation.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Régie de l'énergie - Dossier R-4060-2018

Tarifs d'Hydro-Québec Distribution - Établissement de la juste valeur des actifs prudemment acquis et utiles et détermination des montants globaux des dépenses nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, avec constitution d'un compte d'écarts et de reports.

4.4 Le compte d'écarts et de reports, hors base de tarification et portant intérêt

Nous sommes en principe en accord avec la constitution d'un compte d'écarts et de reports (hors base mais portant intérêt), sous réserve de vérification des modalités. Le service public de recharge rapide pour véhicules électriques constitue en effet une activité nouvelle, davantage sujette au risque par rapport aux prévisions déjà prises en compte, ce qui **semble à première vue satisfaire à l'esprit du Mécanisme de réglementation incitative (MRI)** et à la discrétion dont dispose toujours la Régie d'accepter de nouveaux comptes d'écarts et de reports, en tenant compte des critères de l'article 5 de la Loi, qui continuent de s'appliquer à l'exercice de l'ensemble de ses juridictions. Nous soulignons à cet égard que les investissements en efficacité énergétique sont déjà des excursions au mécanisme (pour divers motifs d'intérêt public, de développement durable et de politique énergétique). Or le déploiement des bornes de recharge doit lui aussi être considéré comme une mesure de transition, innovation et efficacité énergétique (incluant notamment la réduction de consommation pétrolière). Les mêmes motifs d'intérêt public, de développement durable et de politique énergétique justifient donc à tout le moins la constitution d'un compte d'écarts et de reports au présent dossier.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience.

Une argumentation sera également présentée en audience.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-4060-2018

Tarifs d'Hydro-Québec Distribution - Établissement de la juste valeur des actifs prudemment acquis et utiles et détermination des montants globaux des dépenses nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques, avec constitution d'un compte d'écarts et de reports.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 28 septembre 2018



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***